

24^{ème} parlement des enfants

Proposition de loi visant

L'Egalité
entre
les femmes et les hommes.

Présentée par les élèves de la classe de CM1-CM2, classe de M. Bodin, école élémentaire La Bruyère, Cholet (Académie de Nantes).

Exposé des motifs

Mesdames, messieurs,

Aujourd'hui, l'égalité entre les hommes et les femmes n'existe pas vraiment. En effet, les femmes sont moins rémunérées que les hommes pour le même travail. En moyenne, les femmes gagnent 24 % de moins que les hommes, malgré les lois déjà existantes.

Ces inégalités résultent de conceptions et de stéréotypes persistants, en voici un exemple : « les femmes s'occupent mieux des enfants et de la maison ».

En 2010, les femmes passaient environ 183 minutes par semaine à faire des tâches ménagères, contre seulement 105 minutes pour les hommes. Donc, les femmes ont moins de temps libre.

En 2015, 44% des femmes étaient à temps partiel contre seulement 5% pour les hommes. Ce dernier point est lié au niveau de salaire car en effet, la perte du revenu du foyer est moins importante si la mère est à temps partiel.

Pour que l'égalité soit réelle, il faut avant tout changer les mentalités et les représentations dans notre société.

Voici donc nos propositions pour améliorer les conditions de vie des femmes et des hommes.

Article 1^{er} :

Dans les programmes scolaires, doit être écrit dans le domaine de l'Enseignement moral et civique : des propositions d'activités autour de l'égalité entre les hommes et les femmes (exemples : des débats réguliers, l'enseignement des tâches ménagères pour tous, une présentation non stéréotypée des métiers et la création d'affiches pour sensibiliser les familles).

Article 2 :

Les hommes sont incités à participer davantage à l'éducation de leurs enfants, pour cela le congé paternité est allongé pour durer aussi longtemps que le congé maternité.

Article 3 :

La diffusion du sport féminin est revalorisée : le sport féminin est accessible sur une chaîne gratuite de la télévision française. De plus, la presse écrite nationale ou locale présente au moins un article sur les sports féminins.

Article 4 :

Comme la loi le prévoit déjà, « à travail égal, salaire égal ». Cela doit être le cas pour les sportives et les sportifs de haut niveau. Il faut prévoir un système de redistributions des richesses créées par le sport.